

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « COUR JARDINEE EVARISTE GALOIS »

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à faire émerger des projets d'agriculture urbaine dans les espaces verts du collège Evariste Galois à Sevran, propriété du Département de la Seine-Saint-Denis, à destination des collégien.ne.s et des habitant.e.s.

1. Contexte :

L'agriculture urbaine s'est développée de manière importante ces 10 dernières années. Elle a un rôle productif mais également de lien social et de transmission entre les générations. L'agriculture urbaine trouve son emplacement partout en ville : sur les toits, les parkings, dans les friches, sur les murs...

Le Département, mobilisé dans la transition écologique au travers de ses engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique et par le vote du Projet Alimentaire de Territoire, a souhaité soutenir le développement de l'agriculture urbaine et favoriser l'accès au plus grand nombre à une alimentation durable.

Un premier appel à manifestation d'intérêt « cours de collèges jardinées » a été lancé en 2021. Il a permis de démontrer l'utilité de ces nouveaux types d'occupation des espaces extérieurs de collèges. Il a également permis de découvrir une variété de formes d'occupation mais surtout d'identifier les conditions de réussite. Au collège Galois, la parcelle mise à disposition est également utilisée par la SEGPA horticulture.

2. Objectifs de cet AMI :

Les objectifs initiaux du premier appel à manifestation d'intérêt restent les mêmes :

- Développer des activités d'agriculture urbaine et de jardinage.
- Donner accès aux habitants de quartiers carencés en espaces verts aux espaces extérieurs des collèges en dehors des heures de fonctionnement. L'accueil sera assuré par une ou plusieurs associations.
- Offrir des lieux de rencontres pour lutter contre l'isolement et favoriser la création de solidarités de proximité à travers la participation à des activités de jardinage...
- Ouvrir le collège sur le quartier en donnant la gestion de certains espaces extérieurs à des partenaires associatifs locaux et en permettant aux parents d'élèves de venir pour des activités extrascolaires.

Ainsi, ne sont concernés par cet appel à manifestation d'intérêt uniquement les projets d'agriculture urbaine strictement pédagogiques et/ou participatifs.

L'accueil de projets agricoles sur les espaces verts des cours des collèges visent à contribuer au développement de :

- L'économie circulaire,
- La sensibilisation et l'apprentissage à une alimentation durable et aux enjeux environnementaux,
- L'amélioration de la santé des habitants,
- La protection de l'environnement,
- Les liens sociaux et les solidarités de proximité.

3. Première occupation de la cour jardinée Galois :

En 2021, l'association Instant Culture a été lauréate du premier appel à manifestation d'intérêt. Le projet proposé reposait sur l'accompagnement pédagogique des élèves de la SEGPA horticulture, l'aménagement paysager de la parcelle mise à disposition et l'exploitation de la serre.

Au terme des 3 années d'occupation, des résultats très positifs sont apparus :

- Aménagement paysager (remise en état de la marre, entretien des espaces verts) et création de parcelles potagères, plantations d'arbres fruitiers et de haies ;
- Accompagnement pédagogique : cours théoriques et ateliers pratiques (plantations, rempotage, semis, paillage...) à destination des élèves de la SEGPA ;
- Exploitation de la serre : production de cultures maraichères, vente de paniers ;
- Développement de liens avec le lycée Saltus Campus.

L'occupation par l'association Instant Culture s'est inscrite dans le fonctionnement de la SEGPA horticulture et a généré une dynamique au sein du collège qu'il convient de maintenir et de développer. Les élèves de la SEGPA ont accueilli les éco délégués d'autres collèges et leur ont présenté leurs travaux et offerts des semis. La mise en réseau et le rayonnement de la cour sur le territoire constitue également un axe à développer.

Un nouvel atelier, animé par le professeur de la SEGPA, a été mis en place une fois par semaine pour donner accès à la parcelle et à la serre à tous les élèves du collège.

La Ville de Sevrans s'inscrit également dans cette dynamique en finançant des ateliers à destination des habitants le mercredi après-midi. Plus largement, la Ville développe une stratégie autour de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable sur son territoire. Le collège Galois en constitue une des premiers éléments. Des perspectives d'évolution autour de l'alimentation et de la sensibilisation des habitants restent à développer.

4. Qui peut candidater ?

- Associations

5. Parcelle et équipements concernés par cet appel à manifestation d'intérêt

Une fiche technique, annexée à cet appel à manifestation d'intérêt, décrit la parcelle, ses usages et les équipements (serre, mare, bacs...) mis à disposition du ou des lauréat(s).

6. Quels types de projet attendus ?

Les projets de "cours jardinées" peuvent prendre plusieurs formes. Il n'y a pas de modèle unique. Le projet doit répondre aux enjeux et besoins du quartier et du collège. L'ancrage local et la connaissance fine de l'environnement local constituent des garanties de réussite. Le groupement d'associations peut également être une solution pour mutualiser les moyens et les temps d'occupation.

Les projets doivent reposer a minima sur une activité de jardinage ou d'agriculture urbaine ouverte et accessible au plus grand nombre d'habitants. Les habitants seront accueillis en dehors des heures d'ouverture du collège. Les activités en lien avec les collégiens auront lieu sur le temps de fonctionnement de l'établissement.

Concrètement, il est attendu des projets permettant de consolider la dynamique enclenchée en :

- Assurant l'exploitation des parcelles potagères par les collégien.ne.s et les habitant.e.s du quartier ;
- Proposant des temps d'accueil et d'animations aux habitant.e.s autour de l'agriculture urbaine et de l'alimentation ;
- Créant des liens avec les structures locales, jardins partagés, collèges, écoles, lycée Saltus Campus... ;
- Proposer des accompagnements aux élèves de la SEGPA.

La serre constitue un outil intéressant de production en plus des parcelles potagères. Les usages de ces deux dispositifs doivent permettre de développer des projets ambitieux et rayonnant localement.

La dimension formation professionnelle peut également faire l'objet de propositions d'activités.

La mise en œuvre des projets est attendue à partir de la rentrée scolaire 2025.

Il est attendu un mode de production respectueux du site et de l'environnement, production de type bio ou de type permaculture en cohérence avec la politique zéro phytosanitaires du Département.

Des liens avec le collège et les projets éducatifs en cours sont souhaités. Le candidat prévoira la participation des collégien.ne.s à la gestion et à l'exploitation des parcelles cultivées. Des ateliers pédagogiques pourront faire l'objet d'un financement par le collège via l'appel à projet éducatif départemental.

Les analyses de qualité des sols de la parcelle démontrent la possibilité de réaliser des cultures en pleine terre.

7. Conditions de mise à disposition :

Le Département met à disposition ses espaces dans les collèges par le biais d'une convention d'occupation à titre gratuit.

Les consommations d'eau et d'électricité ne seront pas refacturées à l'association sous réserve d'une utilisation « raisonnée » et dans le respect des bonnes pratiques.

En contrepartie de cette mise à disposition à titre gratuit et de la non-participation aux charges d'eau et d'électricité, l'association s'engage à entretenir les parcelles mises à disposition dans le cadre de cette convention et à participer à certains travaux d'entretien des espaces extérieurs du collège (cours, plateau sportifs, espaces végétalisés, ...) et/ou d'actions d'embellissement de la cour comme le mobilier, par exemple, définis conjointement avec le collège et le Département.

8. Conventonnement :

Il est prévu une convention tripartite (Département, collège, association) basée sur le principe de gratuité afin d'accélérer le processus de conventonnement et de garantir l'attractivité du projet.

Le Département met à disposition ses espaces dans les collèges par le biais d'une convention d'occupation à titre gratuit. L'article L2125-1 du CG3P : "En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ». Par conséquent, seuls les projets ne générant pas de revenus ou bénéfiques à l'association pourront être éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt.

Les seuls revenus acceptés (issus de vente des produits issus des espaces extérieurs concernés par l'appel à manifestation d'intérêt ou autres prestations) doivent concourir à l'équilibre financier du projet.

Il n'est pas envisageable de conventionner pour une durée supérieure à trois années. Un renouvellement est possible au terme de ces trois années si le Département, l'association et le collège le souhaitent. Les projets basés sur une durée d'occupation supérieure à ces trois années de par leur modèle économique ne pourront donc pas être éligible à cet AMI. Le renouvellement est également subordonné à la disponibilité des installations. La reconduction tacite est exclue.

Par ailleurs, en cas d'une candidature reposant sur un groupement d'associations, les différentes parties sont solidaires entre elles.

La convention sera accompagnée d'une charte d'usage qui définira, en accord avec le collège, les conditions d'accès et les plages horaires d'occupation (pendant et hors temps scolaires. La parcelle est accessible sans passer par le bâtiment. Des clés ou badges seront mis à disposition du lauréat.

Enfin, une charte de végétalisation viendra compléter ces documents en précisant les règles à respecter pour le bon entretien et exploitation des espaces extérieurs conformément aux exigences du Département.

Toutes les installations nécessaires au fonctionnement de votre projet (cabanons, serres, ...) devront obtenir l'accord du Département et du collège. Pour toutes installations, l'association s'engage à obtenir les autorisations d'urbanisme auprès des autorités compétentes pour la durée d'occupation.

9. Analyse des candidatures :

Un comité, composé de représentants des services départementaux et du collège sera chargé de réaliser l'instruction des dossiers. Il est seul compétent pour sélectionner les projets retenus.

En dernier ressort, un comité de sélection composé d'élus du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis se réunira pour sélectionner le ou les lauréat(s).

10. Critères de sélection de projets :

Une attention particulière sera accordée aux projets présentant les aspects suivants :

- Des conditions garantissant la mobilisation des habitants du quartier permettant le déploiement d'une dynamique collective locale ;
- La frugalité des projets constitue un point majeur. Seront étudiés en priorité les projets les plus économes en terme de fonctionnement. Les cultures peu consommatrices d'eau seront à privilégier.
- La viabilité du projet est également un élément déterminant pour identifier la ou les structure(s) porteuse(s). Une présentation des moyens de la ou des structure(s) et des besoins nécessaires (humains et financiers) à la bonne viabilité des projets est attendue. Le modèle de fonctionnement pour l'occupation et de l'animation des parcelles doit être détaillé afin de pouvoir justifier d'une présence dans la durée.

11. Calendrier et phases :

Pour davantage de souplesse dans la mise en œuvre de cet appel à manifestation d'intérêt et pour favoriser la rencontre entre les associations intéressées, la phase de candidature sera organisée en deux temps.

- Première phase du 17 mars 2025 au 20 avril 2025 :

Cette phase a pour objectif de recueillir l'intérêt des structures à candidater grâce à un dossier léger dont les modalités sont précisées ci-après (formulaire projet à compléter). Des visites du site seront organisées.

- Ouverture de la phase 1 : le 17 mars 2025.
- Date limite de dépôt des candidatures : le 20 avril 2025 à 23h59.
- Annonce des candidatures présélectionnées : le 25 avril 2025.

- Seconde phase du 28 avril 2025 au 21 mai 2025 :

Cette phase a pour objectif de recueillir les dossiers de candidature complets et de sélectionner les propositions des candidats aux regards des exigences précisées.

- Ouverture de la phase 2 : 28 avril 2025
- Date limite de dépôt des dossiers complets : le 1er juin à 23h59.
- Annonce des lauréats : juin 2025.

- Formulaire de candidature - phase 1 :

Cette première phase a pour but d'encourager et de permettre à tous les porteurs intéressés de postuler à l'AMI malgré les échéances courtes imposées.

Contenu du dossier :

- Présentation succincte de la structure (missions et public cible)
- Présentation synthétique du projet comprenant une mention des éléments suivants :
 - Présentation succincte des activités proposées ;
 - Public accueilli ;
 - Date de démarrage de l'activité (passée ou prévue) ;
 - Les types de production envisagés par parcelle ;
 - Relations partenariales et actions locales (nom des partenaires et types de partenariats) ;
 - Modèle organisationnel du lieu (horaire d'ouverture, nombre de personnes impliquées, type de contrat) ;
 - Moyens humains et financiers à mobiliser
 - Modèle de gouvernance du lieu.
- Description des motivations à concourir au présent AMI.

- Analyse des propositions - phase 2 :

Le formulaire plus complet de candidature permettra de préciser chacun des éléments mentionnés plus haut. La trame du formulaire sera transmise aux porteurs de projet dont les candidatures ont été sélectionnées en phase 1.

Chaque dossier de candidature sera analysé en tenant compte de :

- L'expérience, les compétences et formations des candidats ;
- La capacité du porteur à mettre en œuvre rapidement les solutions proposées ;
- L'ancrage local ;
- La prise en compte des besoins exprimés sur le territoire ;
- La frugalité du projet ;
- La qualité des activités proposées ;
- Le modèle d'organisation – prenant en compte la possible association des usagers ;
- La capacité financière du candidat, du budget de fonctionnement et d'investissement ;
- Le modèle économique.

12. Comment déposer un projet ?

En complétant le formulaire projet « cours jardinées » phase 1 dans un premier temps puis phase 2 si vous êtes retenus.

Les manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Les formulaires
- Statuts
- Déclaration de dépôt de l'association auprès de la préfecture
- Numéro RNA (Répertoire Nationale des Associations)
- Dernier Procès-Verbal de l'assemblée générale
- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau avec leurs fonctions
- Avis de situation INSEE (avec numéro SIREN/SIRET et code APE si l'association est enregistrée)

Pour tout complément d'informations, vous pouvez contacter la Délégation à la Transition Ecologique et à la Résilience du Département à l'adresse suivante : transition-ecologique@seinesaintdenis.fr

Les formulaires relatifs à cet appel à manifestation d'intérêt devront être adressés par courriel à l'adresse suivante transition-ecologique@seinesaintdenis.fr en mentionnant en objet « AMI cour jardinée Galois ».